

## HORAIRE DES COLLECTES

### Matières recyclables

- **Secteur 1** : lundi (toute l'année)
- **Secteur 2** : jeudi (toute l'année)

### Ordures ménagères

- **Secteur 1** : vendredi (toute l'année)
- **Secteur 2** : mardi (toute l'année)

### Résidus verts

- **Secteurs 1 et 2** : les jeudis, jusqu'au 15 novembre inclusivement

### ATTENTION !

- Les sacs de plastique, même biodégradables, sont désormais refusés pour la collecte des résidus verts.
- Afin de lutter contre l'infestation de l'agrile du frêne, les branches doivent être ramassées à part des résidus verts. Contactez le 311 pour savoir comment en disposer.

### Sapins de Noël

- 2 au 11 janvier

### Résidus domestiques dangereux

L'arrondissement prévoit également deux collectes annuelles de RDD. La première a eu lieu le 13 mai. La prochaine aura lieu le 30 septembre, de 9 h à 17 h. Elles se déroulent dans la cour arrière du Centre de services techniques de l'arrondissement, 2200, rue Saint-Antoine, à Lachine.

## ÉCOCENTRE LASALLE

Vous devez maintenant vous rendre à l'écocentre LaSalle pour disposer gratuitement des matières résiduelles, des encombrants et des résidus domestiques dangereux.

Gratuit pour les résidents de l'agglomération de Montréal (preuve de résidence et pièce d'identité avec photo sont exigées).  
Maximum de 12 m<sup>3</sup> par adresse, par année.

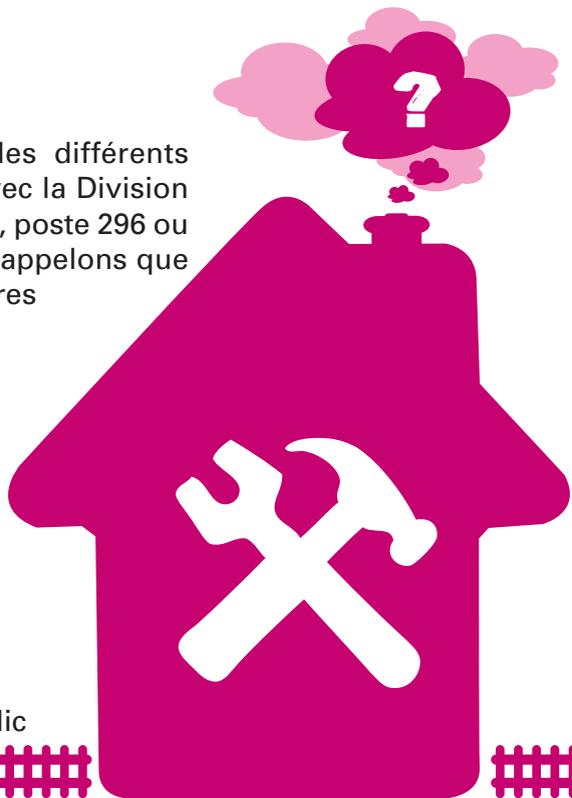
7272, rue Saint-Patrick  
(entre Senkus et Léger.  
Prendre l'avenue Saint-Pierre  
vers LaSalle)  
Renseignements :  
514 872-0384 ou 311  
Site Internet :  
[www.ville.montreal.qc.ca/  
ecocentres](http://www.ville.montreal.qc.ca/ecocentres) ou [www.lachine.ca](http://www.lachine.ca)

# PERMIS ET AUTORISATIONS

Pour obtenir des renseignements sur les différents permis et autorisations, communiquez avec la Division des permis et inspections au 514 634-3471, poste 296 ou consultez le [www.lachine.ca](http://www.lachine.ca). Nous vous rappelons que ces permis et autorisations sont obligatoires pour entreprendre vos travaux.

## Voici la liste des permis et autorisations :

- Balcons, galeries, vérandas
- Bâtiments accessoires, garages, remises
- Certificat d'autorisation spéciale
- Démolition
- Enseignes, panneaux-réclames
- Entrée charretière
- Foyer ou poêle
- Nouvelle construction
- Occupation temporaire du domaine public
- Piscine



Les ventes-débarras sont maintenant permises exclusivement lors des fins de semaine de la Journée nationale des patriotes (mai), de la fête du Travail (1<sup>er</sup>, 2 et 3 septembre 2012) et de l'Action de grâce (6, 7 et 8 octobre 2012). Vous pourrez donc tenir une vente-débarras pendant les trois journées consécutives de ces fins de semaine, soit les samedis, dimanches et lundis, de 8 h à 18 h.

Il n'est plus nécessaire d'inscrire une demande de permis au Bureau du citoyen.

Seuls les organismes, associations ou autres organisations caritatives peuvent proposer ce type d'activité en dehors de ces périodes, avec autorisation de l'arrondissement.